

2024/586

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/12/10**
**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING, <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES <b>Absents :</b> Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Charles FESQUET
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 27</b>	
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 26</b>	

**FONDS DE DOTATION ARBORE EN FRANCE**  
**Approbation de la convention de partenariat**

Eric GARAVI expose :

Le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE a été constitué dans l'objectif de soutenir ou de conduire, directement ou indirectement, toute action d'intérêt général concourant à la protection de l'environnement, sur l'ensemble du territoire français, et plus généralement, pour mener toute action de sensibilisation ou de lutte contre le réchauffement par l'effet de serre visant à diminuer l'empreinte carbone de notre société.

En particulier, le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE entend poursuivre toutes actions de reforestation ou de végétalisation de parcelles de collectivités ou du domaine public, notamment à la suite d'un incendie ou en conséquence du réchauffement climatique. Grâce à la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de reboisement, le Fonds souhaite améliorer la résilience des parcelles du domaine public. En favorisant la protection de la biodiversité et la captation des émissions de dioxyde de carbone, le Fonds entend prévenir les risques d'incendie.

Conformément à son objet, le Fonds reçoit et gère les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de financer ses actions d'intérêt général. Il collecte ainsi notamment des dons auprès de particuliers et d'entreprises qui souhaitent soutenir son action, matériellement ou financièrement.

Grâce à ses ressources, le Fonds met en œuvre les missions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, et intervient gratuitement auprès des collectivités publiques pour la reforestation des parcelles du domaine public.

2024/586

NB

Ainsi, la commune de Toulouges a convenu de signer, avec le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, une convention ayant pour objectif de définir les modalités, administratives et techniques d'intervention du Fonds, et de fixer les engagements respectifs des parties.

Eric GARAVINI propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Toulouges et le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents annexes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Toulouges et le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE.

**AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous documents annexes.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.12.2024